



Observatoire des tarifs bancaires aux particuliers dans les COM du Pacifique

L'IEOM établit l'Observatoire public des tarifs bancaires dans les COM du Pacifique, conformément à la loi sur la régulation bancaire et financière (art. 81). La collecte et le traitement des données couvrent l'ensemble des établissements bancaires installés dans les trois géographies, à partir de leurs documents publics de tarification. Le présent observatoire porte sur les tarifs en vigueur au 1^{er} avril 2017.

Afin de permettre la comparaison des tarifs des COM avec ceux de la métropole, cet observatoire reprend également les dernières données publiées par le Comité consultatif du secteur financier pour la métropole, c'est-à-dire les tarifs en vigueur au 5 janvier 2016, selon la même méthodologie que celle appliquée par l'IEOM. L'échantillon du CCSF porte sur la moyenne des tarifs de 126 établissements de crédit représentant 98,5 % des parts de marché des comptes de particuliers.

- En Polynésie française, les accords de modération des tarifs bancaires signés pour l'année 2016 ont été reconduits pour l'année 2017. En Nouvelle-Calédonie, le Haut-commissaire a décidé de fixer par arrêté, en janvier 2017, la valeur maximale de certains tarifs. Les pages 5 à 8 de cet observatoire sont consacrées à leur suivi.
- Dans les COM du Pacifique, la majorité des tarifs est en baisse par rapport à l'Observatoire d'avril 2016. Par ailleurs, 7 tarifs moyens COM de l'extrait standard sont inférieurs ou égaux aux moyennes CCSF.

Nota bene : ❶ La structure des places bancaires, avec parfois le poids important de certains établissements, explique les écarts sensibles entre les géographies. ❷ L'observatoire ne retient que les valeurs unitaires de services et ne présente pas les forfaits aux définitions multiples et propres à chaque établissement de crédit. ❸ Une évolution de tarif moyen peut n'être due qu'à l'évolution du nombre de comptes des établissements.

Tarification des services bancaires dans les COM du Pacifique au 1^{er} avril 2017

en F CFP	Nouvelle-Calédonie	Polynésie Française	Wallis-et-Futuna	Moyenne COM	Moyenne CCSF au 5 janvier 2016
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD					
Frais de tenue de compte (par an)	2 166	4 127	7 000	3 119	1 819**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	267	266	943	273	23
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	492	170	SO	340	246
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	SO	NS	30
Carte de paiement internationale à débit différé	4 772	5 748	5 500	5 230	5 358
Carte de paiement internationale à débit immédiat	4 342	5 189	5 000	4 740	4 804
Carte de paiement à autorisation systématique	4 347	3 494	4 200	3 952	3 665
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)*	73	91	0	80	109
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	390	422	440	405	440
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0	0
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	823	0	1 600	451	31
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 050	1 000	1 000	1 026	921
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 815	3 027	2 566	2 910	2 958
TARIFS RÉGLEMENTÉS					
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)	3 577	3 578	3 580	3 578	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)	5 790	5 964	5 967	5 872	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)	2 056	2 386	2 272	2 211	

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Depuis l'observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1^{er} retrait payant (et non celui du 1^{er} retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

**Le montant de 1 819 F CFP (soit 15,24 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité. La moyenne hors cas de gratuité est de 2 152 F CFP (soit 18,03 €).

Méthodologie : les tarifs présentés sont des moyennes pondérées par géographie. Le tarif de chaque établissement de crédit est pondéré par le nombre de comptes ordinaires de particuliers détenus par l'établissement. La moyenne COM tient compte du poids de chaque géographie (nombre total de comptes ordinaires de particuliers).

NOUVELLE-CALÉDONIE

Tarification des services bancaires au 1^{er} avril 2017

en F CFP	OPT NC	BNC	BCI	BNPPNC	SGCB	Moyenne Nouvelle-Calédonie	Moyenne CCSF au 5 janvier 2016
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD							
Frais de tenue de compte (par an)	1 648	3 084	0	3 852	3 480	2166	1 819**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	261	261	283	261	262	267	23
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	315	50	215	750	840	492	246
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	168	50	50	50	50	NS	30
Carte de paiement internationale à débit différé	4 200	4 925	4 562	5 775	4 990	4772	5 358
Carte de paiement internationale à débit immédiat	3 360	4 925	3 990	5 250	4 880	4342	4 804
Carte de paiement à autorisation systématique	2 940	4 925	3 570	4 410	6 195	4347	3 665
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)*	0	137	105	0	105	73	109
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	315	431	326	462	473	390	440
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0	0	0	0
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0	1 238	744	1 260	1 260	823	31
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0	0	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 050	1 050	1 050	1 050	1 050	1050	921
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	50	2 799	2 900	2 566	2 860	2815	2 958
TARIFS RÉGLEMENTÉS							
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)	3 570	3 579	3 581	3 579	3 579	3577	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)	5 250	5 964	5 965	5 967	5 967	5790	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)	1 050	2 378	2 385	2 386	2 381	2056	

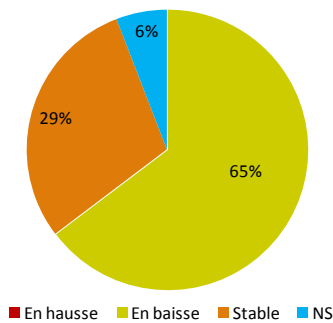
SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Depuis l'observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1^{er} retrait payant (et non celui du 1^{er} retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

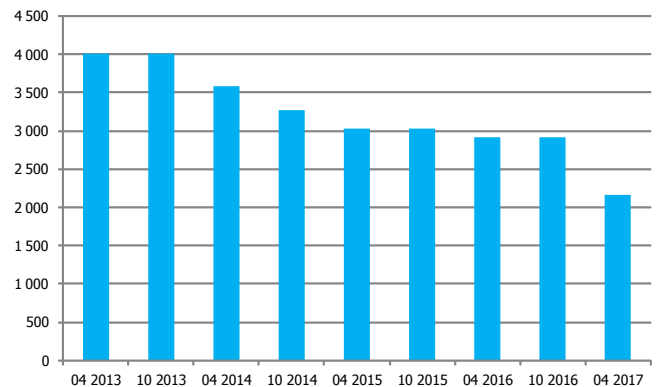
**Le montant de 1 819 F CFP (soit 15,24 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité. La moyenne hors cas de gratuité est de 2 152 F CFP (soit 18,03 €).

Répartition de l'ensemble des tarifs moyens selon leur évolution entre octobre 2016 et avril 2017*

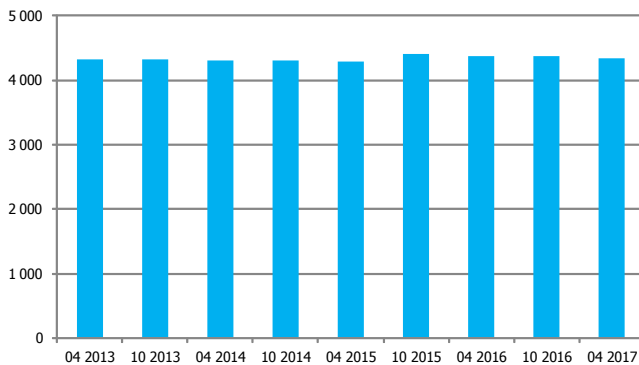


* Une évolution de tarif moyen peut n'être due qu'à l'évolution du nombre de comptes des établissements.

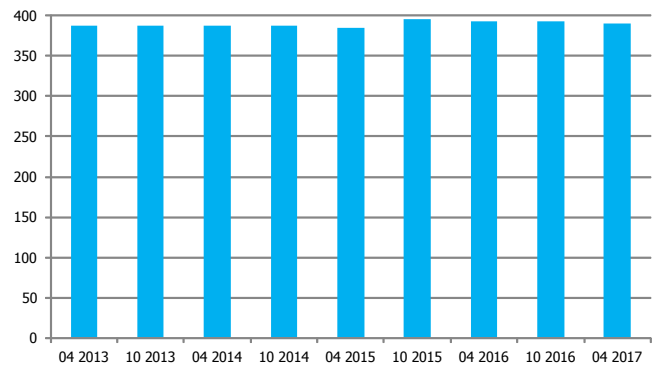
Évolution des frais de tenue de compte (en F CFP)



Évolution de la tarification de la carte de paiement à débit immédiat (en F CFP)



Évolution de la tarification d'un virement occasionnel externe dans le territoire en agence (en F CFP)



POLYNÉSIE FRANÇAISE

Tarification des services bancaires au 1^{er} avril 2017

en FCFP	BDP	BDT	OPT PF	SOCREDO	Moyenne Polynésie Française	Moyenne CCSF au 5 janvier 2016
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD						
Frais de tenue de compte (par an)	4 100	4 248	2 400	5 136	4127	1 819**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	345	350	0	350	266	23
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	650	50	0	0	170	246
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	50	50	50	100	NS	30
Carte de paiement internationale à débit différé	6 390	6 261	4 950	5 674	5748	5 358
Carte de paiement internationale à débit immédiat	5 290	6 151	3 700	5 674	5189	4 804
Carte de paiement à autorisation systématique	4 490	3 604	2 000	3 786	3494	3 665
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)*	120	121	0	117	91	109
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	390	431	431	431	422	440
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0	0	0
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0	0	0	0	0	31
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 000	1 000	1 000	1 000	1000	921
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	3 590	2 500	50	2 900	3027	2 958
TARIFS RÉGLEMENTÉS						
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)	3 575	3 575	3 580	3 580	3578	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)	5 965	5 965	5 967	5 960	5964	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)	2 385	2 386	2 387	2 387	2386	

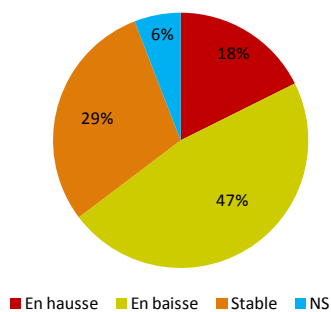
SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Depuis l'observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1^{er} retrait payant (et non celui du 1^{er} retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

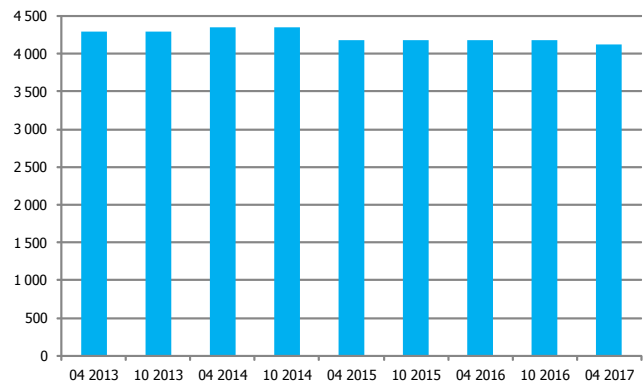
**Le montant de 1 819 F CFP (soit 15,24 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité. La moyenne hors cas de gratuité est de 2 152 F CFP (soit 18,03 €).

Répartition de l'ensemble des tarifs moyens selon leur évolution entre octobre 2016 et avril 2017*

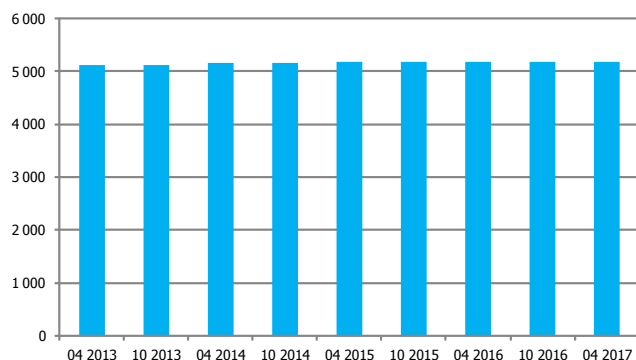


* Une évolution de tarif moyen peut n'être due qu'à l'évolution du nombre de comptes des établissements.

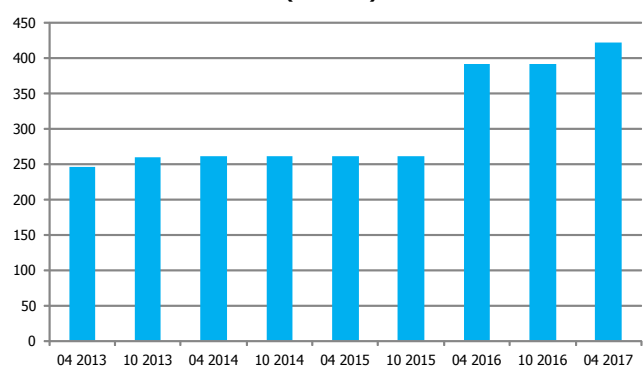
Évolution des frais de tenue de compte (en F CFP)



Évolution de la tarification de la carte de paiement à débit immédiat (en F CFP)



Évolution de la tarification d'un virement occasionnel externe dans le territoire en agence (en F CFP)



WALLIS-ET-FUTUNA

Tarification des services bancaires au 1^{er} avril 2017

en FCFP	BWF	Moyenne Wallis-et-Futuna	Moyenne CCSF au 5 janvier 2016
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD			
Frais de tenue de compte (par an)	7 000	7000	1 819**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	943	943	23
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	SO	SO	246
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	SO	SO	30
Carte de paiement internationale à débit différé	5 500	5500	5 358
Carte de paiement internationale à débit immédiat	5 000	5000	4 804
Carte de paiement à autorisation systématique	4 200	4200	3 665
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)*	0	0	109
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	440	440	440
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	1 600	1600	31
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 000	1000	921
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 566	2566	2 958
TARIFS RÉGLEMENTÉS			
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)	3 580	3580	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)	5 967	5967	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)	2 272	2272	

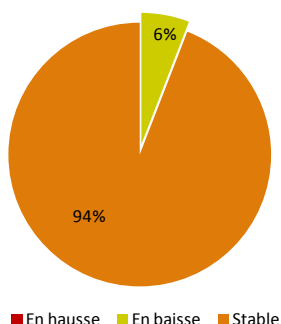
SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Depuis l'observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1^{er} retrait payant (et non celui du 1^{er} retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

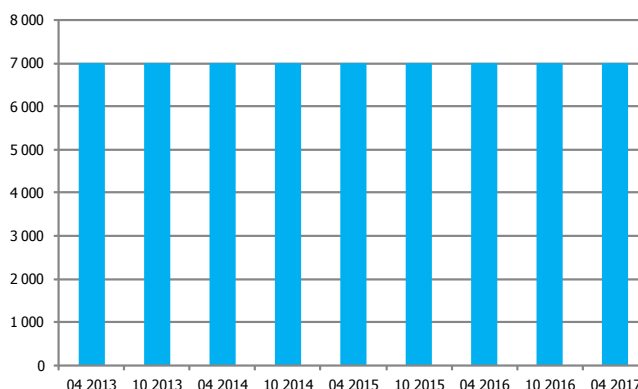
**Le montant de 1 819 F CFP (soit 15,24 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité. La moyenne hors cas de gratuité est de 2 152 F CFP (soit 18,03 €).

Répartition de l'ensemble des tarifs moyens selon leur évolution entre octobre 2016 et avril 2017 *

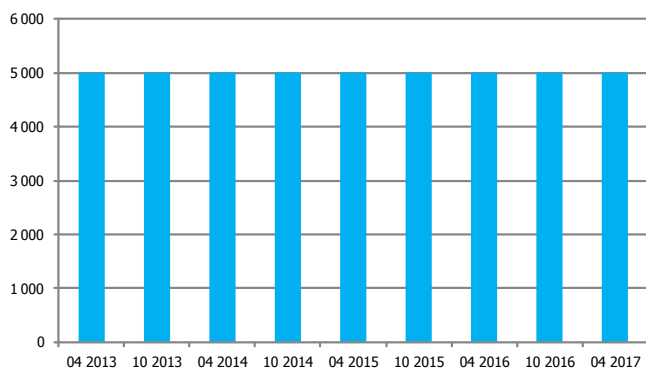


* Une évolution de tarif moyen peut n'être due qu'à l'évolution du nombre de comptes des établissements.

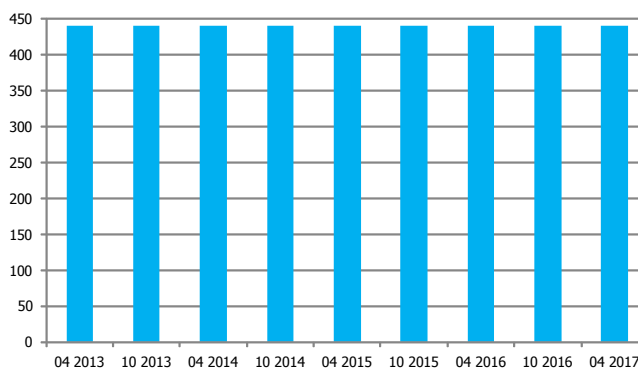
Évolution des frais de tenue de compte (en F CFP)



Évolution de la tarification de la carte de paiement à débit immédiat (en F CFP)



Évolution de la tarification d'un virement occasionnel externe dans le territoire en agence (en F CFP)



Suivi des accords signés

PRÉAMBULE

Au vu des écarts de tarification des services bancaires les plus significatifs entre la métropole et les collectivités d'outre-mer, la loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer a défini, s'agissant de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie, une liste de services bancaires susceptibles d'être encadrés par arrêté du Haut-commissaire selon des modalités et un calendrier annuel fixés par le Code monétaire et financier.

La mise en œuvre de la loi a démarré par une phase de concertation afin d'éviter le recours à une fixation administrative des tarifs bancaires. Cette phase de concertation a débuté en juin 2013 en Nouvelle-Calédonie et a permis de déboucher sur un accord de modération des tarifs bancaires : la signature de ce premier accord est intervenue en décembre 2013. En Polynésie française, la phase de concertation a commencé en août 2013 mais a ensuite été suspendue suite à l'adoption de la loi du 15 novembre 2013 (voir ci-après), pour reprendre au printemps 2014.

Par la suite, la question des tarifs bancaires outre-mer est revenue dans deux textes de loi :

- la loi portant diverses dispositions sur l'Outre-mer (loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013) contient des dispositions relatives aux tarifs bancaires en Nouvelle-Calédonie (article 16) et en Polynésie française (article 17). Ces dispositions prévoient notamment que les négociations annuelles visant à obtenir un accord de modération sur les tarifs bancaires se tiennent, sur convocation du Haut-commissaire et en présence de l'IEOM, entre le 1^{er} juin et le 31 juillet et que l'accord est rendu public au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année et applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante. Il est également précisé qu'en l'absence d'accord au 1^{er} septembre, le Haut-commissaire peut fixer les tarifs bancaires maximaux par arrêté, après avis de l'IEOM ;
- la loi bancaire (loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013) dispose dans son article 53 que « le gouvernement remet au Parlement, avant le 30 juin 2014, un rapport sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer ». L'élaboration de ce rapport a été confiée à Emmanuel Constans, Président du Comité consultatif du secteur financier (CCSF). Ce rapport, publié le 30 juillet 2014, a dressé un état des lieux, en métropole et outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présenté un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en métropole.

À la suite de la publication du rapport « Constans », le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Cet avis reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les COM du Pacifique, il note que « les tarifs moyens sont très supérieurs à ceux de la métropole » et retient comme objectif de convergence de : « faire en sorte qu'en trois ans, les écarts moyens de tarifs entre chaque COM et la France entière soient réduits d'au moins 50 % ».

Suite à cet avis, des accords-cadres triennaux ont été signés le 8 décembre 2014 en Polynésie française et le 15 décembre 2014 en Nouvelle-Calédonie (cf. les Observatoires des tarifs bancaires d'avril et d'octobre 2015). Dans ce cadre :

- en Polynésie française, une première réunion annuelle de suivi s'est déroulée le 27 août 2015. Le compte rendu de cette réunion, signé par tous les participants, a tenu lieu d'accord pour l'année 2016. La seconde réunion annuelle de suivi, le 26 septembre 2016, a permis de constater que les termes de l'accord initial signé le 8 décembre 2014 avaient été respectés. Le gel des tarifs en vigueur a également été décidé pour l'année 2017 ;
- en Nouvelle-Calédonie, un accord de suivi annuel a été signé le 2 février 2016. Pour 2017, le Haut-commissaire a fixé par arrêté, en janvier, la valeur maximale de certains tarifs. Une baisse de 25 % est ainsi prévue pour les frais de tenue de compte, les frais d'abonnement Internet et les frais de mise en place d'une autorisation de prélèvement dès avril 2017. L'arrêté impose également la gratuité pour 11 tarifs bancaires et le maintien du gel d'autres tarifs.

Enfin, la Loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, dite Loi Égalité réelle, a été récemment promulguée. Cette loi prévoit notamment pour la Nouvelle-Calédonie (article 68) de rapprocher progressivement les prix des services bancaires mentionnés à l'article L. 743-2-1 de ceux constatés dans l'hexagone par l'Observatoire des tarifs bancaires et publiés par le comité consultatif des services financiers et ce, dans un délai maximum de trois ans. À la même échéance, pour les services bancaires de base mentionnés à l'article L. 312-1, les établissements de crédit ne pourront pratiquer des tarifs supérieurs à ceux que les établissements ou les caisses régionales du groupe auquel ils appartiennent pratiquent dans l'hexagone.

NOUVELLE-CALÉDONIE

Arrêté relatif aux tarifs bancaires pour l'année 2017

Pour 2017, le Haut-commissaire a décidé de fixer par arrêté, en janvier, la valeur maximale de certains tarifs. L'arrêté impose ainsi dès avril 2017 :

- une baisse de 25 % des frais de tenue de compte, des frais d'abonnement Internet et des frais de mise en place d'une autorisation de prélèvement
- le maintien du gel ou de la gratuité des services qui l'étaient déjà en 2016 (cf. tableaux ci-après)

en F CFP	BCI			
	avr-16	oct-16	avr-17	Variation avr.17/oct.16
Baisse de 25 % des tarifs en 2017				
Frais de tenue de compte : prix global maximal fixé à 0 F CFP	0	0	0	
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet : prix global maximal fixé à 283 F CFP par mois	378	378	283	-25%
Mise en place d'une autorisation de prélèvement : prix global maximal fixé à 744 F CFP	992	992	744	-25%
Gel des tarifs en 2017				
Paiement par virement bancaire en agence	326	326	326	0%
par Internet	0	0	0	0%
Mise à disposition d'une carte de paiement à autorisation systématique (ou, à défaut, d'une carte de retrait autorisant les retraits hebdomadaires sur les DAB de l'établissement)	3 570	3 570	3 570	0%
Retraits d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie	105	105	105	0%
Maintien de la gratuité en 2017				
Ouverture et clôture de compte	0	0	0	-
Changement d'adresse	0	0	0	-
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire ou postale	0	0	0	-
Domiciliation de virements bancaires ou postaux	0	0	0	-
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte	0	0	0	-
Encaissement de chèques et de virements bancaires ou postaux libellés en francs CFP	0	0	0	-
Retrait de chèquiers ou de cartes bancaires	0	0	0	-
Dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte	0	0	0	-
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux	0	0	0	-
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte	0	0	0	-
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte	0	0	0	-

NS : Non significatif

en F CFP	BNC			
	avr-16	oct-16	avr-17	Variation avr.17/oct.16
Baisse de 25 % des tarifs en 2017				
Frais de tenue de compte : prix global maximal fixé à 3 087 F CFP	4 116	4 116	3 084	-25%
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet : prix global maximal fixé à 262 F CFP par mois	349	349	261	-25%
Mise en place d'une autorisation de prélèvement : prix global maximal fixé à 1 238 F CFP	1 650	1 650	1 238	-25%
Gel des tarifs en 2017				
Paiement par virement bancaire en agence	431	431	431	0%
par Internet	0	0	0	0%
Mise à disposition d'une carte de paiement à autorisation systématique (ou, à défaut, d'une carte de retrait autorisant les retraits hebdomadaires sur les DAB de l'établissement)	4 925	4 925	4 925	0%
Retraits d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie	137	137	137	0%
Maintien de la gratuité en 2017				
Ouverture et clôture de compte	0	0	0	-
Changement d'adresse	0	0	0	-
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire ou postale	0	0	0	-
Domiciliation de virements bancaires ou postaux	0	0	0	-
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte	0	0	0	-
Encaissement de chèques et de virements bancaires ou postaux libellés en francs CFP	0	0	0	-
Retrait de chèquiers ou de cartes bancaires	0	0	0	-
Dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte	0	0	0	-
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux	0	0	0	-
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte	0	0	0	-
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte	0	0	0	-

NS : Non significatif

en F CFP	BNPPNC			
	avr-16	oct-16	avr-17	Variation avr.17/oct.16
Baisse de 25 % des tarifs en 2017				
Frais de tenue de compte : prix global maximal fixé à 3 852 F CFP	5 136	5 136	3 852	-25%
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet : prix global maximal fixé à 261 F CFP par mois	348	348	261	-25%
Mise en place d'une autorisation de prélèvement : prix global maximal fixé à 1 260 F CFP	1 680	1 680	1 260	-25%
Gel des tarifs en 2017				
Paiement par virement bancaire en agence	462	462	462	0%
par Internet	0	0	0	0%
Mise à disposition d'une carte de paiement à autorisation systématique (ou, à défaut, d'une carte de retrait autorisant les retraits hebdomadaires sur les DAB de l'établissement)	4 410	4 410	4 410	0%
Retraits d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie	0	0	0	0%
Maintien de la gratuité en 2017				
Ouverture et clôture de compte	0	0	0	-
Changement d'adresse	0	0	0	-
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire ou postale	0	0	0	-
Domiciliation de virements bancaires ou postaux	0	0	0	-
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte	0	0	0	-
Encaissement de chèques et de virements bancaires ou postaux libellés en francs CFP	0	0	0	-
Retrait de chèquiers ou de cartes bancaires	0	0	0	-
Dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte	0	0	0	-
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux	0	0	0	-
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte	0	0	0	-
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte	0	0	0	-

NS : Non significatif

en F CFP	SGCB			
	avr-16	oct-16	avr-17	Variation avr.17/oct.16
Baisse de 25 % des tarifs en 2017				
Frais de tenue de compte : prix global maximal fixé à 3 480 F CFP	4 640	4 640	3 480	-25%
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet : prix global maximal fixé à 262 F CFP par mois	349	349	262	-25%
Mise en place d'une autorisation de prélèvement : prix global maximal fixé à 1 260 F CFP	1 680	1 680	1 260	-25%
Gel des tarifs en 2017				
Paiement par virement bancaire en agence	473	473	473	0%
par Internet	0	0	0	0%
Mise à disposition d'une carte de paiement à autorisation systématique (ou, à défaut, d'une carte de retrait autorisant les retraits hebdomadaires sur les DAB de l'établissement)	6 195	6 195	6 195	0%
Retraits d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie	105	105	105	0%
Maintien de la gratuité en 2017				
Ouverture et clôture de compte	0	0	0	-
Changement d'adresse	0	0	0	-
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire ou postale	0	0	0	-
Domiciliation de virements bancaires ou postaux	0	0	0	-
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte	0	0	0	-
Encaissement de chèques et de virements bancaires ou postaux libellés en francs CFP	0	0	0	-
Retrait de chèquiers ou de cartes bancaires	0	0	0	-
Dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte	0	0	0	-
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux	0	0	0	-
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte	0	0	0	-
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte	0	0	0	-

NS : Non significatif

en F CFP	OPT-NC			
	avr-16	oct-16	avr-17	Variation avr.17/oct.16
Baisse de 25 % des tarifs en 2017				
Frais de tenue de compte : prix global maximal fixé à 1 647 F CFP	2 196	2 196	1 648	-25%
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet : prix global maximal fixé à 262 F CFP par mois	349	349	261	-25%
Mise en place d'une autorisation de prélèvement : prix global maximal fixé à 0 F CFP	0	0	0	-
Gel des tarifs en 2017				
Paiement par virement bancaire en agence	315	315	315	0%
par Internet	0	0	0	0%
Mise à disposition d'une carte de paiement à autorisation systématique (ou, à défaut, d'une carte de retrait autorisant les retraits hebdomadaires sur les DAB de l'établissement)	2 940	2 940	2 940	0%
Retraits d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie	0	0	0	0%

NS : Non significatif

POLYNÉSIE FRANÇAISE

SUIVI DES ACCORDS DES ANNÉES 2016 - 2017

Une réunion de négociation annuelle sur les tarifs bancaires en Polynésie s'est tenue le 27 août 2015. Le compte rendu de cette réunion, signé par tous les participants le 22 octobre 2015, a tenu lieu d'accord pour l'année 2016. L'unique point de négociation portait sur les virements occasionnels externes dans le territoire effectués en agence : le tarif de ce service est aligné sur la moyenne métropolitaine à 431 F CFP.

Ainsi, les moyennes tarifaires constatées en Polynésie française au 1^{er} avril 2015 constituent désormais les valeurs de référence de l'accord de concertation sur les tarifs bancaires conclu le 8 décembre 2014, à l'exception de celle relative aux virements occasionnels externes dans le territoire effectués en agence.

La seconde réunion annuelle de suivi, le 26 septembre 2016, a permis de constater que les termes de l'accord initial signé le 8 décembre 2014 avaient été respectés. Le gel des tarifs en vigueur a également été décidé pour l'année 2017.

en F CFP	avr-14	Moyenne CCSF au 5 janvier 2014	Ecart INITIAL entre moyennes locales 2014 et moyennes nationales 2014	avr-15	Moyenne CCSF au 5 janvier 2015**	Ecart entre moyennes locales 2015 et moyennes nationales 2015	Variation écart 2015/écart 2014	avr-16	Variation avr.16/avr.15	oct-16	Variation oct.16/avr.16	avr-17	Variation avr.17/avr.16	Moyenne CCSF au 5 janvier 2016***	Ecart entre moyennes locales 2017 et moyennes nationales 2016	Variation écart 2017/écart INITIAL
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD*																
Frais de tenue de compte (par an)	4 354	1 044	3 310	4 187	1 665	2 522	-23,8%	4 180	-0,2%	4 180	0,0%	4 127	-1,3%	1 819	2 308	-30,3%
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	244	69	175	283	37	246	40,7%	275	-2,8%	275	0,0%	266	-3,3%	23	243	39,0%
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	203	251	-48	183	246	-63	32,4%	176	-3,8%	176	0,0%	170	-3,4%	246	-76	59,7%
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	48		NS	48			NS		NS		NS		30		
Carte de paiement internationale à débit différé	5 727	5 350	377	5 737	5 364	373	-1,2%	5 750	0,2%	5 750	0,0%	5 748	0,0%	5 358	390	3,3%
Carte de paiement internationale à débit immédiat	5 166	4 592	574	5 180	4 644	536	-6,6%	5 183	0,1%	5 183	0,0%	5 189	0,1%	4 804	385	-32,9%
Carte de paiement à autorisation systématique	4 365	3 562	803	3 561	3 625	-64	-107,9%	3 561	0,0%	3 561	0,0%	3 494	-1,9%	3 665	-171	-121,3%
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (1 ^{er} retrait payant)	95	107	-12	94	107	-13	4,9%	93	-1,1%	93	0,0%	91	-2,2%	109	-18	45,2%
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	261	427	-166	262	431	-169	1,7%	392	49,6%	392	0,0%	422	7,7%	440	-18	-89,2%
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	22	0	22	0	0	0	-100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0	-100,0%
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	2 343	242	2 101	0	101	-101	-104,8%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	31	-31	-101,5%
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	53	0	53	0	0	0	-100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0	-100,0%
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 949	2 936	13	2 930	2 940	-10	-174,4%	2 926	-0,1%	2 926	0,0%	3 027	3,5%	2 958	69	413,4%
AUTRES TARIFS																
Opposition sur chèque	4 302	1 749	2 553	3 362	1 764	1 598	-37,4%	3 332	-0,9%	3 332	0,0%	3 143	-5,7%	1 772	1 371	-46,3%
Lettre d'injonction (ou information préalable)	320	1 483	-1 163	0	1 447	-1 447	24,4%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	1 472	-1 472	26,5%
Délivrance d'un chèque de banque	2 590	1 412	1 178	1 997	1 390	607	-48,5%	1 998	0,1%	1 998	0,0%	1 963	-1,8%	1 408	555	-52,9%
Frais de rejet de prélèvement	2 210	2 359	-149	2 387	2 353	34	-122,8%	2 387	0,0%	2 387	0,0%	2 386	0,0%	2 354	32	-121,4%
Frais ATD, saisié	10 935	11 264	-329	11 019	11 570	-551	67,5%	11 463	4,0%	11 463	0,0%	11 809	3,0%	11 853	-44	-86,6%
TOTAL	46 139	36 895	9 292	41 182	37 732	3 498	-62,4%	41 716	1,3%	41 716	0,0%	41 835	0,3%	38 342	3 493	-62,4%

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Les tarifs relatifs aux commissions d'intervention ont été disjointes de cet accord du fait que ces opérations sont soumises à un plafond identique à celui appliqué en métropole.

** Le montant de 1 665 F CFP (soit 13,95 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de compte actif hors cas de gratuité.

*** Le montant de 1 819 F CFP (soit 15,24 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité. La moyenne hors cas de gratuité est de 2 152 F CFP (soit 18,03 €).

Toutes les publications de l'IEOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site www.ieom.fr

Directeur de la publication et responsable de la rédaction : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS

Éditeur : IEOM – 164, rue de Rivoli – 75001 Paris

Achévé en avril 2017 – Dépôt légal : avril 2017

ISSN 2428-5854 (en ligne)